

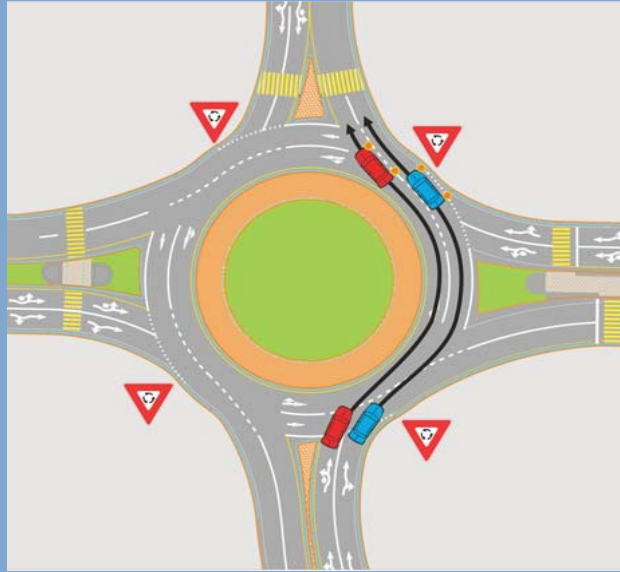
# ÉTAPES À RESPECTER EN CIRCULANT DANS UN CARREFOUR GIRATOIRE À DEUX VOIES

## Le virage à gauche



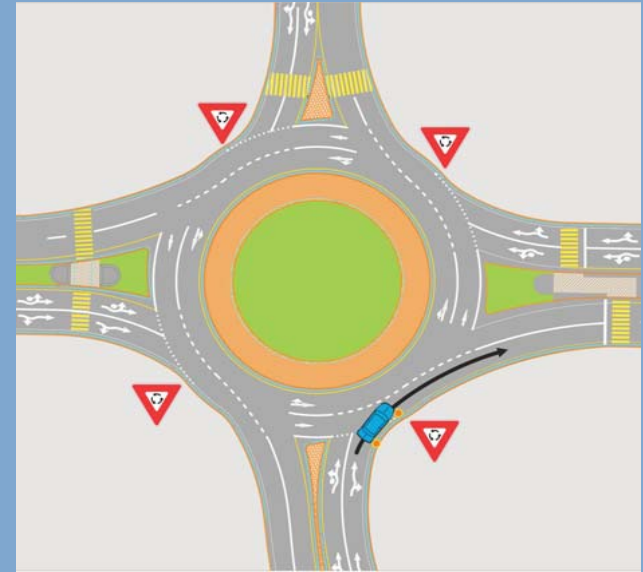
1. Ralentissez à l'approche du carrefour giratoire.
2. Rangez-vous dans la voie de gauche et signalez à gauche.
3. Cédez le passage à tout véhicule déjà engagé dans l'anneau.
4. Engagez-vous dans l'anneau lorsqu'il y a un espace sécuritaire entre les véhicules et restez dans la voie de gauche.
5. Signalez à droite à l'approche de votre sortie.
6. Quittez le carrefour giratoire en demeurant dans la voie de gauche.

## Le mouvement tout droit



1. Ralentissez à l'approche du carrefour giratoire.
2. Rangez-vous dans l'une des deux voies. Aucun signallement n'est requis pour le mouvement tout droit.
3. Cédez le passage à tout véhicule déjà engagé dans l'anneau.
4. Engagez-vous dans l'anneau lorsqu'il y a un espace sécuritaire entre les véhicules et restez dans la même voie.
5. Signalez à droite à l'approche de votre sortie.
6. Quittez le carrefour giratoire en conservant votre voie.

## Le virage à droite



1. Ralentissez à l'approche du carrefour giratoire.
2. Rangez-vous dans la voie de droite et signalez à droite.
3. Cédez le passage à tout véhicule déjà engagé dans l'anneau.
4. Engagez-vous dans l'anneau lorsqu'il y a un espace sécuritaire entre les véhicules et restez dans la voie de droite.
5. Continuez de signaler à droite.
6. Quittez le carrefour giratoire en demeurant dans la voie de droite.

## DES RÈGLES DE CONDUITES SIMPLES

### Automobilistes

**Céder le passage aux piétons et aux cyclistes** qui utilisent les passages prévues à cette fin.

Respecter les vitesses affichées à l'approche du carrefour giratoire et dans l'anneau.

S'insérer dans le carrefour en accordant la **priorité aux véhicules qui circulent déjà dans l'anneau.**

À l'approche et à la sortie du carrefour giratoire, signaler son intention de mouvement à l'aide des feux de changement de direction du véhicule.

**Choisir la bonne voie** avant de s'engager dans le carrefour giratoire **et y rester jusqu'à la sortie.**

### Piétons et cyclistes

Les piétons et les cyclistes doivent utiliser les sentiers et les passages qui leur sont réservés.

Lorsque des feux pour piétons sont installés à un passage, les piétons et cyclistes doivent s'y conformer.

En l'absence de feux pour piétons, les piétons et les cyclistes doivent, **avant de s'engager dans un passage, s'assurer qu'ils peuvent le faire sans risque.**

## ATTENTION À LA SIGNALISATION



Annonce le carrefour giratoire et indique la vitesse recommandée dans l'anneau.



Indique l'obligation de céder le passage aux véhicules qui circulent déjà dans l'anneau.



Indique la présence d'un passage pour piétons et cyclistes. Tout véhicule doit obligatoirement s'immobiliser dès qu'une personne s'y engage.



Indique la voie dans laquelle l'usager doit se ranger pour effectuer sa manœuvre.

### Pour plus d'information

Veuillez visiter notre simulation virtuelle au :  
[www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)

Ministère des Transports du Québec  
Direction de l'Outaouais  
Tél. : 819 772-3849

Info  [routiere.qc.ca](http://routiere.qc.ca)  
1 888 355#0511

Publication : septembre 2008  
English version available upon request

# CARREFOURS GIRATOIRES À DEUX VOIES:



## DOCUMENT D'INFORMATION